

Commune de CARNAC – MORBIHAN

EXTRAITS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2006

L'an deux mil six, le 24 mars à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel GRALL, maire.

Etaient présents : MM GRALL, LE ROUZIC, Mmes ROBINO, BERNARD, MOREAU, MM DURAND, LOTHODE, LEPICK, Mme SIMON,, M. RIO, Mmes LE PRIOL, LEMAITRE, MM MARCALBERT, HUON, LE FORMAL, Mmes CREIS, GIUDICELLI, DEVE, MM SAYAG, DANIEL, Mlle GUEZELLO, MM.BAGARD, AUDO, HARRY, M JOSSE, Mme GUEGANNO

Absents excusés :

Madame LE BAIL qui a donné pouvoir à Monsieur BAGARD

Absent:/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2006 – 28 SEANCE DU 24 MARS 2006

OBJET : COMPTE DE GESTION 2005 – BUDGET GENERAL COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 16 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2005 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2005 du budget général de la Commune qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Section d'investissement : Excédent de 198 564,89 €
 - Section de fonctionnement : Excédent de 1 908 672,64 €
- soit un excédent global de : 2 107 237,53 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 29
SEANCE DU 24 MARS 2006

OBJET : COMPTE DE GESTION 2005 – BUDGET ANNEXE : BASE NAUTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 16 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2005 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2005 du budget annexe de la Base Nautique qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Section d'investissement : Déficit de 124 422,44 €
 - Section de fonctionnement : Excédent de 224 062,40 €
- soit un excédent global de : 99 639,96 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 30
SEANCE DU 24 MARS 2006

OBJET : COMPTE DE GESTION 2005 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE ROSNUAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 16 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2005 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2005 du budget annexe du Lotissement de Rosnual qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Section d'investissement :	Excédent de	100 721,54 €
- Section de fonctionnement :	Excédent de	465 878,09 €
	soit un excédent global de :	566 599,63 €.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 31
SEANCE DU 24 MARS 2006**

OBJET : COMPTE DE GESTION 2005 – BUDGET ANNEXE : MUSEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 16 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2005 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITE.,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2005 du budget annexe du Musée qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Section d'investissement :	Excédent de	17 359,52 €
- Section de fonctionnement :	Excédent de	123 083,84 €
soit un excédent global de :		140 443,36 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006 – 32

SEANCE DU 24 MARS 2006

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET GENERAL COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2005,

VU le compte de gestion de l'exercice 2005,

VU le compte administratif de l'exercice 2005 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 16 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir élu MLe Rouzic qui a accepté la présidence de l'assemblée, Monsieur GRALL, Maire, ne prenant pas part au vote,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2005 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2005 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE, à la MAJORITE (1 abstention : Monsieur Josse et 2 contre : Monsieur Harry et Madame Gueanno) , le compte administratif 2005 du budget général de la Commune faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2004 :		
Section de fonctionnement :	Excédent de	1 225 995,61 €
dont part affectée à l'investissement en 2005 :		991 530,00 €
Section d'investissement :	Excédent de	575 796,17 €
Recettes – Titres émis en 2005 :		
Section de fonctionnement		8 164 544,95 €
Section d'investissement		6 450 004,62 €
Dépenses – Mandats émis en 2005 :		
Section de fonctionnement		6 490 337,92 €
Section d'investissement		6 827 235,90 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2005 :		
Section de fonctionnement	Excédent de	1 908 672,64 €
Section d'investissement	Excédent de	198 564,89 €
Résultat global de clôture 2005 (hors restes à réaliser) : Excédent de		2 107 237,53 €

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2005,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2005 définitivement closes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 33
SEANCE DU 24 MARS 2006

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET ANNEXE : BASE NAUTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2005,

VU le compte de gestion de l'exercice 2005,

VU le compte administratif de l'exercice 2005 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 16 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir élu M. Le Rouzic qui a accepté la présidence de l'assemblée, Monsieur GRALL, Maire, ne prenant pas part au vote,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2005 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2005 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE, à la MAJORITE (1 abstention : Monsieur Josse et 2 contre : Monsieur Harry et Madame Gueganno), le compte administratif 2005 du budget annexe de la Base Nautique faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2004 :		
Section de fonctionnement : Excédent de	38 883,81 €	
dont part affectée à l'investissement en 2005 :	38 883,81 €	
Section d'investissement : Déficit de	116 399,51 €	
Recettes – Titres émis en 2005 :		
Section de fonctionnement	229 637,95 €	
Section d'investissement	73 325,94 €	
Dépenses – Mandats émis en 2005 :		
Section de fonctionnement	5 575,55 €	
Section d'investissement	81 348,87 €	
Résultat à la clôture de l'exercice 2005 :		
Section de fonctionnement Excédent de	224 062,40 €	
Section d'investissement Déficit de	124 422,44 €	
Résultat global de clôture 2005 (hors restes à réaliser) : Déficit de ..	99 639,96 €	

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2005,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2005 définitivement closes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 34
SEANCE DU 24 MARS 2006

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE ROSNUAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2005,

VU le compte de gestion de l'exercice 2005,

VU le compte administratif de l'exercice 2005 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 16 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir élu M. Le Rouzic qui a accepté la présidence de l'assemblée, Monsieur GRALL, Maire, ne prenant pas part au vote,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2005 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2005 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE, à la MAJORITE (1 abstention : Monsieur Josse et 2 contre : Monsieur Harry et Madame Gueanno), le compte administratif 2005 du budget annexe du Lotissement de Rosnual faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2004 :		
Section de fonctionnement :	Résultat de	0,00 €
Section d'investissement :	Excédent de	133 835,91 €
Recettes – Titres émis en 2005 :		
Section de fonctionnement		941 419,29 €
Section d'investissement		454 152,46 €
Dépenses – Mandats émis en 2005 :		
Section de fonctionnement		475 541,20 €
Section d'investissement		487 266,83 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2005 :		
Section de fonctionnement	Excédent de	465 878,09 €
Section d'investissement	Excédent de	100 721,54 €
Résultat global de clôture 2005 (hors restes à réaliser) : Excédent de . 566 599,63 €		

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2005,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2005 définitivement closes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 34
SEANCE DU 24 MARS 2006

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE ROSNUAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2005,

VU le compte de gestion de l'exercice 2005,

VU le compte administratif de l'exercice 2005 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 16 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir élu M. Le Rouzic qui a accepté la présidence de l'assemblée, Monsieur GRALL, Maire, ne prenant pas part au vote,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2005 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2005 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE, à la MAJORITE (1 abstention : Monsieur Josse et 2 contre : Monsieur Harry et Madame Gueanno), le compte administratif 2005 du budget annexe du Lotissement de Rosnual faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2004 :		
Section de fonctionnement :	Résultat de	0,00 €
Section d'investissement :	Excédent de	133 835,91 €
Recettes – Titres émis en 2005 :		
Section de fonctionnement		941 419,29 €
Section d'investissement		454 152,46 €
Dépenses – Mandats émis en 2005 :		
Section de fonctionnement		475 541,20 €
Section d'investissement		487 266,83 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2005 :		
Section de fonctionnement	Excédent de	465 878,09 €
Section d'investissement	Excédent de	100 721,54 €
Résultat global de clôture 2005 (hors restes à réaliser) : Excédent de .		566 599,63 €

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2005,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2005 définitivement closes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 36
SEANCE DU 24 MARS 2006

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2005 – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion de l'exercice 2005,

VU les comptes administratifs de l'exercice 2005,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, les résultats 2005 de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 16 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **l'UNANIMITE**

DECIDE d'AFFECTER comme suit les résultats de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2005 du budget principal et des budgets annexes : Base Nautique, Musée et Lotissement de Rosnual :

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement :	A Résultat de l'exercice 2005	+ 1 674 207,03 €
	B Résultats antérieurs reportés	+ 234 465,61 €
	C Résultat de fonctionnement 2005	+ 1 908 672,64 €
Investissement :	D Solde d'exécution 2005	+ 198 564,89 €
	E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 239 700,00 €
	F Solde cumulé (si négatif : besoin de financement)	- 1 041 135,11 €
AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2006 :		
G Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement		1 041 135,00 €
H Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement		867 537,64 €
I Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE :

Fonctionnement :	A Résultat de l'exercice 2005	+ 224 062,40 €
	B Résultats antérieurs reportés	0,00 €
	C Résultat de fonctionnement 2005	+ 224 062,40 €

Investissement :	D Solde d'exécution 2005	- 124 422,44 €
	E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 91 908,00 €
	F Solde cumulé (si négatif : besoin de financement)	- 216 330,44 €
AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2006 :		
G Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement		216 331,00 €
H Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement		7 731,40 €
I Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

BUDGET ANNEXE MUSEE :

Fonctionnement :	A Résultat de l'exercice 2005	+ 8 852,09 €
	B Résultats antérieurs reportés	+ 114 231,75 €
	C Résultat de fonctionnement 2005	+ 123 083,84 €
Investissement :	D Solde d'exécution 2005	+ 17 359,52 €
	E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 72 800,00 €
	F Solde cumulé (si négatif : besoin de financement)	- 55 440,48 €
AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2006 :		
G Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement		55 441,00 €
H Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement		67 642,84 €
I Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE ROSNUAL :

Fonctionnement :	A Résultat de l'exercice 2005	+ 465 878,09 €
	B Résultats antérieurs reportés	0,00 €
	C Résultat de fonctionnement 2005	+ 465 878,09 €
Investissement :	D Solde d'exécution 2005	+ 100 721,54 €
	E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
	F Solde cumulé (si négatif : besoin de financement)	+ 100 721,54 €
AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2006 :		
G Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement		0,00 €
H Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement		465 878,09 €
I Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 37
SEANCE DU 24 MARS 2006

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2006

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2006

Sur la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 10 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITE

DE FIXER les taux d'imposition de l'année 2006 à :

- Taxe d'habitation : 6,27 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,62 %
- Taxe professionnelle : 8,02 %.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 38
SEANCE DU 24 MARS 2006

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 17 février 2006 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif 2006 proposé par la commission des finances réunie le 16 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE (1 contre : Monsieur Josse et 6 abstentions : Mme Le Bail, Mlle Guezello, MM Bagard, Audo, et Harry, Madame Gueanno)

D'APPROUVER le budget primitif 2006 de la Commune, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement
- sans vote formel sur chacun des chapitres

Et de l'ARRETER comme suit :

- En recettes et dépenses de fonctionnement : **8 844 518 €**
- En recettes et dépenses d'investissement : **4 456 418 €**

étant précisé que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2005 après le vote du compte administratif 2005.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 39
SEANCE DU 24 MARS 2006

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET ANNEXE : BASE NAUTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 17 février 2006 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif 2006 proposé par la commission des finances réunie le 16 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE (1 contre : Monsieur Josse et 6 abstentions : Mme Le Bail, Mlle Guezello, MM Bagard, Audo, et Harry, Madame Gueanno)

D'APPROUVER le budget primitif 2006 du budget annexe : Base Nautique, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,

- par chapitre pour la section d'investissement,

Et de l'ARRETER comme suit :

- En recettes et dépenses de fonctionnement : **22 731 €**
- En recettes et dépenses d'investissement : **340 723 €.**

étant précisé que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2005 après le vote du compte administratif 2005.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 –40
SEANCE DU 24 MARS 2006

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE ROSNUAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 17 février 2006 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif 2006 proposé par la commission des finances réunie le 16 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE (1 contre : Monsieur Josse et 6 abstentions : Mme Le Bail, Mlle Guezello, MM Bagard, Audo, et Harry, Madame Gueanno)

D'APPROUVER le budget primitif 2005 du budget annexe : Musée, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

Et de l'ARRETER comme suit :

- En recettes et dépenses de fonctionnement : **1 129 868 €**
- En recettes et dépenses d'investissement : **1 155 489 €.**

étant précisé que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2005 après le vote du compte administratif 2005.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 41
SEANCE DU 24 MARS 2006

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET ANNEXE : MUSEE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 17 février 2006 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif 2006 proposé par la commission des finances réunie le 16 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE (1 contre : Monsieur Josse et 6 abstentions : Mme Le Bail, Mlle Guezello, MM Bagard, Audo, et Harry, Madame Gueganno)

D'APPROUVER le budget primitif 2005 du budget annexe : Musée, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

Et de l'ARRETER comme suit :

- En recettes et dépenses de fonctionnement : **426 142 €**
- En recettes et dépenses d'investissement : **119 600 €.**

étant précisé que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2005 après le vote du compte administratif 2005.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 42
SEANCE DU 24 MARS 2006**

Service Financier

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2006 AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU les propositions des commissions des sports, du tourisme et commerce et des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, en 2006, les subventions dont le détail est donné en annexe :

- Total ① : 5 050,00 €, **P'UNANIMITE,**
 - Total ② : 53 213,00 €, **P'UNANIMITE,**
 - Total ③ : 5 000,00 **P'UNANIMITE,**
 - Total ④ : 137 870,00 €, **P'UNANIMITE, sauf pour la subvention au Carnac Football Club (2 abstentions : Monsieur Harry et Madame Gueganno) et le Tennis-club (4 contre : Mlle Guezello, Madame Gueganno, Messieurs Harry et Josse et 3 abstentions : Madame Le Bail et Messieurs Bagard et Audo)**
 - Total ⑤ : 345 000,00 €, **P'UNANIMITE,**
 - Total ⑥ : 7 875,95 €, **P'UNANIMITE,**
 - Total ⑦ : 21 214,00 €, **P'UNANIMITE, sauf pour le subvention à l'association « Huîtres et Chocolat (3 contre : Madame Gueganno, Messieurs Harry et Josse)**
 - Total ⑧ : 58 250,00 €, **P'UNANIMITE,**
 - Total ⑨ : 18 000,00 €, **P'UNANIMITE,**
 - Total ⑩ : 7 212,00 €, **P'UNANIMITE,**
-
- Monsieur Le Rouzic n'a pas pris part au débat ni au vote pour la subvention au « Groupement de vulgarisation agricole3
 - Monsieur Lothodé n'a pas pris part au débat ni au vote pour la subvention au « CIMA Pays d'Auray »
 - Monsieur Rio n'a pas pris part au débat ni au vote pour la subvention au « Bagad »
 - Monsieur Huon n'a pas pris part au débat ni au vote pour les subventions à « l'office de tourisme »
 - Madame Dève n'a pas pris part au débat ni au vote pour la subvention à « Art et Culture »

- Monsieur Bagard n'a pas pris part au débat ni au vote pour la subvention à la « Raquette Carnacoise »
- Monsieur Harry n'a pas pris part au débat ni au vote pour la subvention à la « Raquette Carnacoise »

Article 6474 – Versement à des œuvres sociales :

Amicale des Employés Municipaux : - Subvention de fonctionnement - Subvention pour Arbre de Noël 2006 (* étant précisé qu'une subvention complémentaire pourra être versée, si une ou plusieurs naissances interviennent dans le courant de l'année, à raison de 50 € par enfant supplémentaire.	3 200 € 50 € x 37 enfants(*) soit 1 850 €
Total ① :	5 050 €

Article 657362 – Subvention de fonctionnement aux organismes publics :

C.C.A.S. de Carnac (subvention d'équilibre et Noël des personnes âgées)	53 213 €
Total ② :	53 213 € €

Article 65738 – Subvention de fonctionnement à d'autres organismes publics :

Conservatoire botanique national de Brest pour la réalisation du projet de conservation de la plante la plus menacée de Bretagne : « Eryngium viviparum », le panicaut vivipare. (programme prévu sur une durée de cinq ans, dans le cadre du dispositif LIFE-Nature mis en place par l'Union Européenne).	5 000 € A verser à hauteur de 1 000 € par an pendant cinq ans.
Total ③ :	5 000 €

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :**- Subventions forfaitaires :**

ASSOCIATIONS DIVERSES	
Comité d'Entente des Anciens Combattants + Accord de prise en charge du repas des porte-drapeaux le 11 novembre	600 €
Pêcheurs Plaisanciers de Port en Drô	360 €
Société de Chasse	700 €
Carnac Patchwork	130 €
Pensionnés de la Marine Marchande de Carnac - La Trinité sur Mer - Plouharnel	150 €
Fleurissons ensemble	1 030 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles d'Auray et sa région	100 €
Eaux et Rivières de Bretagne	80 €
Radio Morbihan Sud	150 €
JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES	
Amis de La Clusaz	2 770 €
Comité de Jumelage Carnac - Illertissen	3 100 €
SECURITE	
SNSM Auray – La Trinité sur Mer - Carnac	1 150 €
SECTEUR SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	
APEL Saint-Michel	1 590 €
L'Echo de la Récré	500 €

CULTURE	
Atelier Musical Martenot	5 150 €
Donemad	500 €
Mein Mor Ha Lann E Bro Karnag	700 €
Bagad Arvorizion Karnag	2 750 €
Amis du Musée	400 €
Amis de l'Eglise Saint-Cornély	1 530 €
Art et Culture à Carnac	4 740 €
Cercle Culturel	1 110 €
Amis de la Chapelle et du Site de Coët a Tous	520 €
SPORT ET JEUNESSE	
Carnac Football Club	10 000 €
Foyer Laïque de Carnac	5 200 €
Avant-Garde des Menhirs	3 090 €
Raquette Carnacoise	2 000 €
Pétanqueurs Carnacois	200 €
Club de Cyclotourisme de Carnac	300 €
Club Intercommunal Morbihannais d'Athlétisme – CIMA	150 €
Tennis-Club de Carnac	200 €
Société Hippique du Morbihan	1 500 €
Poulbert Compétitions Equestres	500 €
Association Sportive du Golf Saint-Laurent	1 000 €
Centre de Loisirs "Les P'tits Dynamiks" → Subvention à verser en deux temps : un acompte de 80 %, et le solde en fin d'exercice sur présentation du bilan de l'association.	70 000 €
ACTION SOCIALE – FAMILLE – ENFANCE ET ADOLESCENCE – PERSONNES AGEES	
Banque Alimentaire du Morbihan	750 €
Les Restaurants du Coeur	750 €
ADMR – Aide à Domicile en Milieu Rural	200 €
Amicale des Anciens et Retraités	915 €
ACTION ECONOMIQUE – AGRICULTURE	
Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) Port-Louis – Belz	60 €
Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) Auray – Pluvigner	30 €
Comice Agricole des cantons de Belz et Quiberon	1 215 €
Union Commerciale de Carnac	10 000 €
	Total ④ : 137 870 €
Office de Tourisme de Carnac	Total ⑤ : 345 000 €
Total subventions forfaitaires ④ + ⑤ :	482 870 €

- Subventions au prorata d'un nombre d'individus :

ENSEIGNEMENT	
Etablissements d'enseignement professionnel accueillant des élèves de Carnac :	(60 € / élève)
· Lycée Professionnel Rural Privé Ker Anna - Kervignac	60 € x 2 = 120 €
· Lycée d'Ens. Général Technique et Agricole Le Gros Chêne – Pontivy	60 € x 2 = 120 €
· Maison Familiale Rurale de Questembert (formation agricole et hippique)	60 € x 1 = 60 €
Etablissements de formation continue accueillant des apprentis de Carnac :	(38 € / apprenti)
· Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan (CFA) – Vannes	38 € x 8 = 304 €
· Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère (CFA) – Quimper	38 € x 1 = 38 €
· CFA du Bâtiment – BTP Formation – Vannes	38 € x 4 = 114 €
Centre de ressources en matériel d'EPS – Entente Morbihannaise du sport scolaire (sous réserve de demande en 2006)	0,15 €/hab. = 685,35 €
ACTION ECONOMIQUE	
Mission Locale pour l'emploi des jeunes du Pays d'Auray	1,40 €/hab. = 6 396,60 €
	Total ⑥ : 7 875,95 €

Article 6745 – Subventions exceptionnelles :

Société de Chasse Les Chasseurs de la Côte (pour lutte contre les ragondins)	300 €
Fleurissons Ensemble (prise en charge frais jury de concours Maisons Fleuries)	200 €
3 ^{ème} Régiment d'Infanterie de Marine - Vannes	300 €
Huîtres et Chocolat	7 500 €
Comité de Jumelage Carnac-Illertissen (pour semaine bavaroise et excursion golfe)	5 000 €
SNSM – Station d'Auray (pour nouvelle vedette)	300 €
Atelier Musical (pour déficit budgétaire)	1 000 €
Amis de la Chapelle et du site de Coët a Tous	1 280 €
Art et Culture (sous réserve d'organisation du spectacle Gilles Servat)	1 000 €
Pétanqueurs carnacois (pour Grand Prix de la Ville de Carnac)	384 €
Raquette carnacoise (pour école de jeunes)	1 000 €
Club de cyclotourisme (pour achat de tenues vestimentaires « Carnac »)	1 300 €
CIMA Club Intercommunal Morbihannais d'Athlétisme (pour stages et rencontres)	200 €
Union Cycliste Alréenne (pour course cycliste Tro Bro Wened)	300 €
Association sportive du Golf St-Laurent (pour longs déplacements)	500 €
Lions Club d'Auray (pour 14 ^{ème} championnat de France des clubs service)	650 €
Total ⑦:	21 214 €
Yacht-Club de Carnac (manifestations nautiques et jeunes sportifs de haut niveau)	58 250 €
Total ⑧:	58 250 €
Office de Tourisme de Carnac (pour équipement : site Internet)	18 000 € maxi
Total ⑨:	18 000€
Total subventions exceptionnelles ⑦ + ⑧ + ⑨ :	97 464 €

**A voir : la subvention sera plafonnée
au montant de la facture**

Article 6748 – Autres subventions exceptionnelles :

Association sportive du collège Les Korrigans de Carnac (pour équipement sportif)	1 500 €
Association sportive du collège Saint-Michel de Carnac (pour équipement sportif)	1 500 €
Foyer socio-éducatif du Collège Les Korrigans (pour échange scolaire 2006 avec la Clusaz)	81 € x 24 élèves soit 1 944 €
Ecole Saint-Michel (pour échange scolaire 2006 avec la Clusaz)	80 € x 28 élèves soit 2 268 €
Total ⑩:	7 212 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 43
SEANCE DU 24 MARS 2006

Service Financier

Objet : Utilisation de la ligne de credit de trésorerie ouverte auprès de Dexia CLF Banque – Année 2005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune

VU la délibération n° 2005-40 du 11 mars 2005 relative à la convention d'ouverture de crédit à conclure avec Dexia CLF Banque,

VU le contrat d'ouverture de crédit Dexia CLF Banque n° BRO24670 du 21 avril 2005,

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de l'utilisation au cours de l'année 2005, du crédit de trésorerie consenti par Dexia Crédit Local :

Montant maximum autorisé	153 000 €
Nombre de tirages	0
Nombre de remboursements	0
Montant total des tirages	0 €
Montant total des remboursements	0 €
Capital disponible au 31.12.2005	153 000 €
Intérêts mandatés en 2005	0 €
Commission de réservation	153 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

PREND ACTE de ce compte d'emploi.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 44
SEANCE DU 24 MARS 2006

Service Financier

Objet : Utilisation de la ligne de credit de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole – Année 2005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune

VU la délibération n° 2005-42 du 11 mars 2005 relative à la convention d'ouverture de crédit à conclure avec le Crédit Agricole,

VU la convention d'ouverture de crédit passée avec le Crédit Agricole le 21 avril 2005,

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de l'utilisation au cours de l'année 2005, du crédit de trésorerie consenti par le Crédit Agricole :

Montant maximum autorisé	305 000 €
Nombre de tirages	0
Nombre de remboursements	0
Montant total des tirages	0 €
Montant total des remboursements	0 €
Capital disponible au 31.12.2005	305 000 €
Intérêts mandatés en 2006	0 €
Commission de réservation	261,98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

PREND ACTE de ce compte d'emploi.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 45
SEANCE DU 24 MARS 2006

Service Financier

Objet : Renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2005-42 du 11 mars 2005 relative à la convention d'ouverture de crédit à conclure avec le Crédit Agricole,

VU la convention d'ouverture de crédit passée avec le Crédit Agricole le 21 avril 2005, pour une durée d'un an,

APRES avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et la proposition du Crédit Agricole,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter, auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 305 000 EUR aux conditions suivantes :

Montant maximum autorisé	305 000 €
Durée de la convention	1 an à compter du 10.04.2006
Index des tirages	T4M
Taux d'intérêt	Index + marge de 0,12 %
Périodicité de facturation	Trimestrielle
Commission de réservation	0,05 % l'an

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 46
SEANCE DU 24 MARS 2006

Service Financier

OBJET : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES PAR LES COLLEGES DE CARNAC – CONVENTIONS 2006 - 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,,

CONSIDERANT les subventions allouées par le Conseil Général du Morbihan aux collèges utilisant des installations sportives municipales pour la pratique du sport par leurs élèves,

CONSIDERANT l'utilisation des installations sportives municipales de la commune par les collèges de CARNAC,

CONSIDERANT la nécessité de signer chaque année avec ces collèges une convention pour la mise à disposition de ces installations,

VU les projets de convention à passer avec chacun des deux collèges de CARNAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec le Collège Les Korrigans de CARNAC d'une part, et le Collège Saint-Michel de CARNAC d'autre part, pour l'année scolaire 2005-2006,

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au compte 7478 du budget 2006.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 47
SEANCE DU 24 MARS 2006

Service Financier

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Receveur Percepteur de Carnac, comptable de la commune, d'un montant de 5 405,60 €,

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de ces sommes et se sont avérées inopérantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états précités,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances en séance du 10 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes portés sur les états des taxes et produits irrécouvrables, pour un montant total de **5 405,60 €**,

DIT que la dépense correspondante est inscrite à l'article 654 du budget 2006.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-48
SEANCE DU 24 MARS 2006

Service Ressources Humaines

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2005-63 en date du 25 mars 2005 décidant de fixer la prime de fin d'année versée au personnel communal à 614 €,

CONSIDERANT que cette prime est revalorisée chaque année à partir de l'augmentation de la valeur de l'indice national des prix à la consommation (série hors tabac pour l'ensemble des ménages) du mois de décembre de l'année n-1 par rapport à celui du mois de décembre de l'année n-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter ces bases de calcul pour déterminer le montant de la revalorisation annuelle,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE, à l'UNANIMITE

de retenir le pourcentage d'augmentation de la valeur de l'indice national des prix à la consommation (série hors tabac pour l'ensemble des ménages) du mois de décembre de l'année n-1 par rapport à celui du mois décembre de l'année n-2 pour revaloriser, chaque année, le montant de la prime versée annuellement au personnel communal avec les traitements du mois de novembre,

FIXE ainsi le montant de la prime de l'année 2006 à 624 € et laisse le soin au Maire d'en fixer le montant chaque année suivant la méthode ci-dessus retenue.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-49
SEANCE DU 24 MARS 2006

Service Ressources Humaines

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –
ORGANISATION D’UN REGIME D’ASTREINTE
POUR LE PERSONNEL DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12.07.01 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26.01.84 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19.05.05 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un régime d’astreinte pour le personnel technique du Centre Technique Municipal afin de répondre à certaines situations particulières,

VU l’avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16.02.2006,

VU l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 10.03.06,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE

-d’organiser un régime d’astreinte pour le personnel technique du Centre Technique Municipal relevant des cadres d’emplois de contrôleur, d’agent de maîtrise, d’agent technique et d’agent des services techniques,

PRECISE :

- que ces agents seront mis à la disposition de la Commune du lundi à 17h15 au lundi à 8h de la semaine suivante,

- qu’ils sont susceptibles d’être appelés à intervenir durant cette période pour effectuer un travail au service de l’administration en cas d’urgence liée à une question de sécurité ou à l’impossibilité d’un évènement de se dérouler normalement,

FIXE le montant de l’indemnité d’astreinte à 145.80 € brut pour la semaine, réactualisable suivant la réglementation en vigueur,

DIT que la durée d’intervention, considérée comme du temps de travail effectif, sera soit rémunérée au taux des heures supplémentaires en fonction des heures et des jours d’intervention ou compensées conformément à la réglementation,

S’ENGAGE à voter le montant du crédit nécessaire à cette dépense au budget de l’exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-50

SEANCE DU 24 MARS 2006

Service Ressources Humaines

OBJET : INDEMNITE DE STAGE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT que la commune de Carnac est régulièrement sollicitée pour accueillir des stagiaires en études supérieures,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'accueillir des stagiaires capables de remplir des missions particulières intéressant la commune de Carnac,

CONSIDERANT également qu'une indemnité peut être accordée librement aux stagiaires compte tenu des services rendus à la commune au cours de ces missions,

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité peut varier en fonction de l'âge du stagiaire, du niveau d'études, de la complexité du thème du rapport de stage et de sa durée,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE, à l'UNANIMITE

le principe du versement d'une indemnité de stage mensuelle maximum de 500 euros bruts aux stagiaires en études supérieures dont le montant sera déterminé par décision individuelle du maire,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au compte 64138 du budget 2006.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-51
SEANCE DU 24 MARS 2006

Service : Direction générale

Objet : Convention de mise à disposition du personnel de la mairie de Carnac pour le fonctionnement du syndicat à vocation unique du centre de secours de Carnac

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT que des agents territoriaux de la Commune de CARNAC sont amenés de façon ponctuelle à apporter leur concours au bon fonctionnement du syndicat pour des tâches de secrétariat, de comptabilité et d'assistance technique.

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir dans une convention les conditions de remboursement des interventions des agents mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

DECIDE la signature d'une convention de mise à disposition du personnel de la mairie de Carnac pour le fonctionnement du syndicat à vocation unique du centre de secours de Carnac, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-52
SEANCE DU 24 MARS 2006

Service Ressources Humaines

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 59 précisant que des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, sont accordés aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains évènements familiaux,

CONSIDERANT que l'article 136 de cette loi étend ce droit aux agents non titulaires,

CONSIDERANT qu'en l'absence de précision par voie réglementaire, il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de définir, après avis du Comité technique Paritaire, ces évènements ou situations familiales ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes,

VU la délibération n° 2001- du 18.12.01 approuvant le projet d'accord cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans lequel ont été rappelées les différentes autorisations liées à un évènement familial dont peuvent bénéficier les agents de la commune,

CONSIDERANT que les agents publics de l'Etat bénéficient d'une autorisation d'absence de 5 jours à l'occasion de la conclusion d'un pacte civil de solidarité et qu'il convient d'accorder les mêmes avantages aux agents des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16.02.06,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- d'accorder au personnel communal une autorisation d'absence de 5 jours à l'occasion de la conclusion d'un pacte civil de solidarité. Cette autorisation sera ajoutée sur la liste des autorisations d'absence accordées au personnel communal à l'occasion de certains évènements familiaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2006-53 SEANCE DU 24 MARS 2006

Service Ressources Humaines

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE en AGENT TECHNIQUE QUALIFIE et D'UN EMPLOI D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES en AGENT TECHNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets du 06.05.88 modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière technique,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en transformant un poste d'AGENT TECHNIQUE en AGENT TECHNIQUE QUALIFIE ainsi qu'un poste d'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES en AGENT TECHNIQUE,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 21.11.02 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10.03.2006,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- de transformer un poste d'AGENT TECHNIQUE en AGENT TECHNIQUE QUALIFIE à temps complet ainsi qu'un poste d'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES en AGENT TECHNIQUE à temps complet, à compter du 01.04.2006,
- de modifier la délibération du 21.11.02 sur le régime indemnitaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-54

SEANCE DU 24 MARS 2006

Service Ressources Humaines

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
TRANSFORMATION D'EMPLOI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets du 24.08.94 modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière de la police municipale,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins du service, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en transformant un poste de GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE à temps complet en BRIGADIER CHEF à temps complet afin de permettre le recrutement d'un agent par mutation,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier les délibérations du 21.11.02 et 26.11.03 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 10.03.06,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- de transformer un poste de GARDIEN PRINCIPAL de POLICE MUNICIPALE à temps complet en BRIGADIER-CHEF, à temps complet, à compter du 01.04.06,

- de modifier les délibérations des 21.11.02 et 26.11.03 sur le régime indemnitaire, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-55
SEANCE DU 24 MARS 2006

Service : Direction générale

Objet : Dérogation au repos dominical au titre de l'article L.221-8-1 du code du travail

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles L. 221-5, L. 221-6, L. 221-8-1, R. 221-1,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 modifié fixant la liste des communes touristiques et thermales sur laquelle figure la commune de Carnac,

VU les demandes d'autorisation d'employer du personnel salarié le dimanche pendant la saison touristique adressées à Madame le Préfet du Morbihan par différents commerçants de Carnac,

CONSIDERANT que l'ouverture des magasins le dimanche contribue au développement touristique de la station,

VU l'avis de la commission tourisme et commerce en date du 9 mars 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

EMET un avis favorable à l'emploi de personnel salarié le dimanche, durant la saison touristique 2006, par les établissements de Carnac susceptibles de pouvoir bénéficier de la dérogation prévue à l'article L. 221-8-1 du code du travail.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-56
SEANCE DU 24 MARS 2006

Service : Direction générale

Objet : Motion en faveur de l'ouverture des magasins de décoration vendant notamment des meubles

VU le code général des collectivités territoriales,

Un arrêté préfectoral du 13 février 1995 prévoit que « sur toute l'étendue du département du Morbihan, les établissements, ou autres lieux, où sont mis en vente au détail des meubles neufs seront fermés au public, le dimanche, jour de repos hebdomadaire du personnel ».

Cet arrêté a été pris après accord entre les représentants de l'Association des Négociants de l'Ameublement du Morbihan, la Fédération des Associations des Commerçants 56 et les organisations syndicales de travailleurs.

Il vise principalement les grands magasins de meubles. Mais en aucun cas, il ne saurait viser les magasins de décoration qui vendent ponctuellement des meubles parmi beaucoup d'autres objets. Une distinction entre enseignes doit donc être opérée.

La direction du travail a exercé récemment des contrôles dans des magasins de décoration de Carnac ouverts le dimanche. Ces magasins à titre principal de décoration vendent également à titre accessoire des meubles. Il leur a été demandé de ne plus ouvrir le dimanche en application de l'arrêté précité, sous peine d'une amende de 1 500 € par infraction constatée.

Les magasins concernés par cette obligation réalisent un chiffre d'affaires conséquent les samedis et dimanches.

Cette interdiction d'ouvrir a donc des conséquences touristique, économique et sociale graves pour les magasins concernés, et de fait pour la commune.

L'interdiction d'ouverture le dimanche pose la question du maintien de leur activité.

Monsieur le Maire a évoqué ce sujet critique directement avec Madame le Préfet le 8 mars 2006, le 10 mars 2006 avec Monsieur le Président du Conseil Général, il a saisi par courrier la Direction Départementale de l'Inspection du Travail le 8 mars 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (2 abstentions : Monsieur Harry et Madame Gueganno)**

VOTE la motion qui vise :

- à soutenir le principe de l'ouverture le dimanche des magasins de décoration vendant quelques meubles parmi d'autres objets ;
- à demander en conséquence la modification de l'arrêté préfectoral du 13 février 1995 précité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-57

SÉANCE DU 24 MARS 2006

Objet : Conclusion du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique relative au déclassement d'un chemin communal au lieu dit "le Nignol"

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier au 14 février 2006,

VU le procès verbal du commissaire enquêteur du 20 février 2006,

CONSIDERANT que cette portion de chemin n'a pas d'intérêt public, comme étant incluse dans une propriété privée

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 8 mars 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

De procéder au déclassement du chemin communal (154 m²), au lieu dit "le Nignol"

DIT

Que les frais de notaire et de géomètre seront partagés pour moitié.

DONNE

Pouvoir au maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer tout acte devant intervenir

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-57
SÉANCE DU 24 MARS 2006**

Objet : Conclusion du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique relative au déclassement d'un chemin communal au lieu dit "le Nignol"

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier au 14 février 2006,

VU le procès verbal du commissaire enquêteur du 20 février 2006,

CONSIDERANT que cette portion de chemin n'a pas d'intérêt public, comme étant incluse dans une propriété privée

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 8 mars 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

De procéder au déclassement du chemin communal (154 m²), au lieu dit "le Nignol"

DIT

Que les frais de notaire et de géomètre seront partagés pour moitié.

DONNE

Pouvoir au maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer tout acte devant intervenir

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-59
SÉANCE DU 24 MARS 2006**

Objet : Conclusion du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique relative au déclassement d'une partie du square Illertissen

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier au 14 février 2006,

VU le procès verbal du commissaire enquêteur du 20 février 2006,

CONSIDERANT que le déclassement à intervenir doit s'effectuer dans l'emprise d'une partie de l'ancienne caserne des pompiers, sans incidence sur le square Illertissen,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 8 mars 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

De procéder au déclassement d'une partie du square Illertissen, 289 m², parcelle cadastrée BE n° 459.

DONNE

Pouvoir au maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer tout acte devant intervenir

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 –60
SEANCE DU VENDREDI 24 MARS 2006**

**Objet : Demande de subventions auprès de la Drac, de la Région et du Conseil général
Manifestation Eugène Guillevic– Année 2006-**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les manifestations sont de puissants vecteurs de communication pour les communautés qui les organisent

CONSIDERANT les enjeux et les idées directrices d'une telle manifestation qui permettraient de créer des liens entre les différentes associations et les établissements scolaires de la commune,

VU le projet de manifestation organisé par la commune en 2006

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation pour la Commune,

CONSIDERANT que la commune est susceptible d'obtenir des subventions de la part de l'Etat, la Région et le Département pour ce type de manifestation

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à **9 480 €**

VU l'avis favorable de la commission culturelle en date du 23 janvier 2006

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

SOLLICITE une aide financière maximum de la part de la Drac, de la Région et du Conseil général pour l'organisation de cette manifestation en 2006

DIT que les dépenses et recettes escomptées seront inscrites sur le budget communal 2006,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-61
Séance du 24 mars 2006

Service : Direction Générale

Objet : Demande présentée par la Société d'animation et de développement touristique concernant l'autorisation d'exploiter 30 machines automatiques supplémentaires au Casino de Carnac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1411-1 et suivants, L.2121-29, L.2121-21, L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 15 juin 1907 (article 2) autorisant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, modifiée par la loi du 03 avril 1942 et l'ordonnance du 7 janvier 1959.

VU la loi du 27 avril 1946 (article 44) fixant les taux minimums de prélèvement pouvant être opérés par les communes sur le produit brut des jeux.

VU le décret 59-1489 du 22 décembre 1959 (article 3) modifié par le décret 96-808 du 10 septembre 1996, et l'arrêté du 23 décembre 1959, modifié par l'arrêté du 09 mai 1997, portant réglementation des jeux dans les casinos dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, et notamment les articles 3 à 11.

VU le décret N° 69-681 du 12 juin 1969, portant modification du décret N° 59-1489 du 22 décembre 1959, réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

VU la loi 87-306 du 5 mai 1987 modifiant certaines dispositions relatives aux casinos autorisés.

VU le décret 87-684 du 20 août 1987 (modifiant le décret du 22 décembre 1959) et l'arrêté ministériel du 26 août 1987 relatif à la réglementation des jeux.

VU la délibération du Conseil Municipal de Carnac en date du 22 octobre 1999 retenant l'offre de la Société d'animation et de développement touristique pour la délégation de l'exploitation du casino, approuvant le projet de cahier des charges et donnant un avis favorable à l'exploitation des jeux figurant aux cahiers des charges.

VU le cahier des charges signé le 25 octobre 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2002 approuvant et décidant la création d'un casino et l'exploitation de jeux pour la commune de Carnac,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2002 accordant à la SADT de Carnac l'autorisation d'ouvrir au public des locaux où peuvent être pratiqués des jeux de hasards.

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2003 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 50 machines à sous

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 juillet 2005 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 20 appareils supplémentaires, soit 70 machines à sous

Considérant que l'exploitation de 70 à 100 machines à sous représente un enjeu important pour notre commune dans le domaine touristique, culturel, économique et de l'emploi

Considérant la demande présentée par la société d'animation et de développement touristique (casino de Carnac) en date du 10 mars 2006 d'exploiter 30 machines automatiques supplémentaires entre 11h et 4 heures pour la durée de l'autorisation des jeux, à savoir jusqu'à l'échéance du 25 octobre 2017.

VU la nécessité d'ouvrir une enquête publique dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1959.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Se déclare, favorable à l'octroi, par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'autorisation d'exploitation de 30 machines automatiques (machines à sous) supplémentaires dans le casino de Carnac, portant ainsi le nombre à 100 machines à sous.

Clos la séance à 20 H 11

Et ont signé les membres présents

Michel GRALL

Marc LE ROUZIC

Sylvie ROBINO

Madeleine BERNARD

Armelle MOREAU

Michel DURAND

Patrick LOTHODE

Olivier LEPICK

Geneviève SIMON

Joël RIO

Véronique LE PRIOL

. Hélène LEMAITRE

Gérard MARCALBERT

Robert HUON

Patrick LE FORMAL

Georgette CREIS

Brigitte GIUDICELLI

Catherine DEVE

Fabrice SAYAG

David DANIEL

Françoise GUEZELLO

Michel BAGARD

Philippe AUDO

Daniel JOSSE

Jean-Claude HARRY

Maryse GEUGANNO